

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Présents : M. NOLLET, Maire
MM. HECQUET, PERRAS, VANDERZWALM, BROCHET, Mme WÉMAUX, Adjoints
Mmes FOYART, LEDENT, LOUMIKOU, MEUNIER, PICQUE,
MM. BINCTIN, CAPLET, COLLERY, KOENIG, Conseillers

Absent excusé et représenté : M. HUSSE
Absents excusés : Mme DROUART, M. OGIEZ
Absent : M. PATTYNE

Secrétaire de séance : Mme LEDENT.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur NOLLET ouvre la séance et commente le point infos.

INFOS

☒- Non Exercice Droit de Préemption Urbain

- propriété sise route de Les Ageux, cadastrée AI161 «Les Hayettes Ouest»
- propriété sise 9 rue de la Libération, cadastrée AK 641-644p «Le Village Ouest»
- propriété sise 8 chemin de Halage, cadastrée AK 619 «Le Marais de Rieux»
- propriété sise 193 rue Henri Delaplace, cadastrée AJ 240-241 «Les Potis»
- propriété sise 19 rue de la Libération, cadastrée AK 74, «Le Village Ouest»

☒- Travaux en cours

Pour information, un état des avis de publicité mis à jour au 08 septembre est joint en annexe ainsi qu'un planning concernant les différents travaux sur l'année en cours.

☒- Recours Tribunal Administratif

A ce jour, le Tribunal n'ayant toujours pas délibéré sur le recours déposé par Monsieur HUYARD, l'ordre de service pour les travaux de la deuxième tranche de l'aménagement du bas de Brenouille a été signé par Monsieur le Maire.

☒- P.L.U

Une réunion publique se tiendra le vendredi 30 septembre à 19 heures au Complexe Polyvalent Daniel BALAVOINE. Il s'agit de la présentation du plan local d'urbanisme de Brenouille à sa population par le cabinet d'architectes VINEY.

☒- Nouveau projet de charte PNR

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France regroupant 59 communes a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004.

Une prorogation de classement de 2 ans a été accordée par l'Etat portant ainsi l'échéance du classement du territoire à janvier 2016.

La Commune de Brenouille qui ne faisait pas partie du PNR intègre le périmètre du nouveau projet de charte qui couvrira la période 2016-2028. Deux autres communes sont aussi concernées, il s'agit de Les Ageux et Rieux.

L'extension du périmètre est fondée sur la préservation des couloirs écologiques, en particulier entre la Forêt d'Halatte et le Marais de Sacy. 5 hectares appartenant à Brenouille sont ainsi gelés.

Courant octobre, une réunion sera programmée par Monsieur MARCHAND, Président du PNR pour présenter les orientations de la nouvelle charte.

Une enquête publique est programmée fin 2013.

L'Assemblée délibérante sera donc consultée dans un proche avenir.

☒- Rentrée scolaire

1. Ecole Élémentaire Berthe Fouchère

La rentrée 2011/2012 s'est déroulée sans difficultés.

L'effectif est de 151 élèves repartis ainsi sur 6 classes :

- Un CP de 24 élèves → Mme DEGAUGUE
- Un CP/CE 1 de 14/5 élèves → Melle ROUFFLE
- Un CE 1 de 24 élèves → Mme DECROIZETTES
- Un CE 2 de 28 élèves → Mme CHAMPION (tous les jours sauf jeudi)
→ Mme LAZARO (le jeudi)
- Un CM 1 de 25 élèves → Mme DREMIERE
- Un CM 2 de 31 élèves → Melle LEGUY

2. Ecole Maternelle Denis Forestier

La rentrée à l'école maternelle s'est déroulée sans incidents.

Les enfants ont été comptés dans les classes par les services de l'Education Nationale. La 4^{ème} classe est maintenue : l'effectif atteint 97 élèves répartis ainsi dans les classes :

- Section des Petits de 27 élèves → Mme PUPPO
→ Mme LAZARO
- Section des Moyens de 23 élèves → Mme MARQUES DE MORO
- Section des Moyens/Grands de 23 élèves → Mme CIUBUCCIU
- Section des Grands de 24 élèves → Mme PIGASSE

La rentrée 2012 verra certainement la fermeture de la 4^{ème} classe. En effet, à ce jour seulement 18 enfants sont susceptibles d'intégrer la petite section et 30 élèves partiront de la maternelle.

Les jeux de la cour de récréation ont été installés pour la rentrée, les enfants ont donc été accueillis dans de bonnes conditions.

Une pétition signée par des parents d'élèves a été reçue en Mairie le 14 septembre 2011. Ils demandent le rétablissement des barrières devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie. Il a été décidé d'attendre quelque temps pour voir l'évolution de la situation avec un recours possible à la Gendarmerie. Une réflexion doit être menée, comme par exemple l'établissement d'un sens unique de la rue aux heures d'école.

3. Collège René Cassin

La rentrée s'est bien déroulée.

L'effectif s'élève à 487 élèves y compris la SEGPA. Effectif stable par rapport à l'année passée.

16 divisions pour le Collège
6 divisions pour la SEGPA

En moyenne 20 à 25 élèves par classes sauf en 6^{ème}, 1 classe à 28.

☒- Personnel communal

Afin d'assurer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles tenant compte d'un départ à la retraite et des effectifs dans les écoles, trois contrats de droit public ont été signés pour une période de 3 mois et reconductibles une seule fois.

Deux nouveaux points sont ajoutés :

☒- Menace de fermeture de l'usine STILL

Suite à la menace de fermeture de l'usine STILL, le Maire de Montataire a rédigé une pétition que les élus des différentes communes alentour peuvent signer. Monsieur le Maire s'y associe.

☒- Impôts concernant la station d'épuration

M. BROCHET a rédigé un mémoire concernant la station d'épuration suite aux différents courriers envoyés au SITTEUR et à la CCPOH. En effet, l'évaluation de l'impôt pouvant toucher la station d'épuration ne semble pas correspondre à notre lecture des textes. L'estimation du montant retenu soumis à impôt s'élèverait à 5 millions d'euros alors que le coût réel et total de la station se monterait au double. Les réservoirs qui ne devraient pas être exonérés de l'impôt font partie d'une procédure administrative qui les exclut du dispositif des taxes. Cet usage est illégal.

Si l'Administration ne répond pas dans un délai de deux mois, un recours pourra être déposé par la Mairie dans les deux mois suivants auprès du Tribunal.

Il faut savoir que si la Mairie obtient gain de cause, cela engendrerait de nouvelles recettes pour la Commune.

☒- Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de l'assemblée délibérante est prévue le jeudi 20 octobre 2011.

Cette date sera confirmée en tenant compte des nécessités de fonctionnement.

A l'ordre du jour figureront notamment les dispositions fiscales, les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, les dossiers de demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le rapport d'activités de la CCPOH.

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Mme WÉMAUX demande si ce procès-verbal suscite des remarques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2011 sous réserve d'une correction :

Page 9 M.KOENIG : 2^{ème} ligne, après « les membres de l'Association : ajouter « des Jardins Familiaux. »

2 – Elections Sénatoriales

M. NOLLET présente ce dossier.

Les élections sénatoriales sont prévues le dimanche 25 septembre 2011. L'Assemblée délibérante a, dans sa réunion du 17 juin, désigné les 5 délégués titulaires ainsi que les 3 délégués suppléants.

Il avait été convenu, lors de la réunion du 17 juin que les consignes de vote pour nos représentants seraient définies dès que les candidats aux sénatoriales seraient connus.

Deux listes officielles sont connues, il s'agit de « pour des territoires solidaires, une nouvelle majorité des forces de gauche et de progrès pour le sénat » et « Oise Unie »

Il est donc procédé à une élection à bulletin secret :

Nombre de votants : **16**

- « Oise Unie » : **6 voix**

- « pour des territoires solidaires, une nouvelle majorité des forces de gauche et de progrès pour le sénat » : **9 voix**

- abstention : **1**

Compte tenu de cette répartition, la consigne de vote est donc :

2 voix pour « Oise Unie »

3 voix « pour des territoires solidaires, une nouvelle majorité des forces de gauche et de progrès pour le sénat »

Ce vote est basé sur la confiance à l'égard des délégués.

Monsieur NOLLET précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un système obligatoire, il paraît simplement plus démocratique, puisque le Conseil Municipal est apolitique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la consigne de vote.

3 – Taxe Locale d'Electricité

M. BROCHET présente ce dossier.

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (*0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères*). Les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il peut comprendre deux chiffres après la virgule.

L'application des coefficients minimaux et maximaux communaux aux barèmes fixés par la loi aboutira donc à une taxation comprise entre :

- a) 0,75 euros et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
- b) 0,25 euros et 2 euros par mégawattheures pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avant-derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur antérieurement à la promulgation de la loi n°2010- 1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Ainsi, si une commune avait décidé d'un taux de taxe de 6 % dans l'ancien régime des taxes sur l'électricité, un coefficient multiplicateur de 6 est appliqué pour l'année 2011.

En tout état de cause, pour les communes et leurs groupements, le coefficient multiplicateur issu de cette conversion automatique ne peut excéder 8 quel que soit par ailleurs le taux appliqué par ces communes ou groupements au 31 décembre 2010.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4ème alinéa de l'article L.2333-4 et du 3ème alinéa du 3. de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Compte tenu de l'ancienneté de certaines des délibérations ayant par le passé instauré la taxe, il est souhaitable que les communes et intercommunalités prennent une nouvelle délibération formelle avant le 1er octobre 2011 afin de déterminer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1er janvier 2012 et pour les années ultérieures.

Le vote de cette nouvelle délibération concerne, aux termes de l'article L.2333-2 nouveau du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du même code. C'est l'exercice de cette compétence qui induit la substitution d'un tel établissement à une commune membre et donc la perception de la taxe.

De même, aux termes de l'article L.5212-24 du même code, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.2333-2 est perçue par le syndicat en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée est inférieure à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe était perçue par la syndicat au 31 décembre 2010. Le coefficient appliqué est unique sur le territoire du syndicat.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Faute de précision contraire dans la loi, ces délibérations peuvent être prises jusqu'au 31 décembre de l'année pour être applicables l'année suivante. De plus, les délibérations prises sous l'empire de l'ancienne rédaction de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales demeurent valables.

Jusqu'au milieu de l'année 2001, les factures d'électricité comportaient l'abonnement, les consommations et la TVA. Dans le milieu de la même année, les factures ont inclus la taxe locale électricité (TLE) départementale au taux de 4 %.

En 2003, les consommateurs ont acquitté la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) qui s'élève actuellement à 0,45 € HT par kWh consommé.

Enfin, en 2009, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) est perçue. Ce prélèvement additionnel est destiné à assurer le financement des retraites des opérateurs de réseaux.

Avec une consommation moyenne de 5.000 kWh/an, l'institution d'une taxe communale conduirait à majorer à nouveau les factures des habitants de la commune (consommations non professionnelles) de l'ordre de :

Coefficient de 1 : $5 \text{ MGW} \times (0,75 \text{ €} \times 1) = 3,75 \text{ € HT}$

Coefficient de 8 : $5 \text{ MGW} \times (0,75 \text{ €} \times 8) = 30,00 \text{ € HT}$

Le coefficient de cette taxe s'applique aussi sur l'éclairage public.

Comme il a été décidé d'augmenter le taux communal des taxes foncière et d'habitation, la Commune ne désire pas voir pour l'année prochaine, les citoyens supporter d'autres taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas délibérer aux fins de permettre à la SEVOISE de percevoir la taxe en lieu et place de la Commune, en sachant que la SEVOISE n' a pas l'intention d'appliquer cette taxe en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le coefficient à retenir à 0.

4 – Distribution Gaz

M. BROCHET présente ce dossier.

La Commune est liée avec Gaz de France par un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Ce traité de concession d'une durée de 30 ans arrivera à échéance en juin 2014.

Compte tenu de la concession existante, il n'est pas possible de faire appel à la concurrence. D'ailleurs, 95 % du territoire national utilisent pour la distribution de gaz GRDF. Cette société exploite les canalisations sur environ 9 340 communes.

Les services de GRDF nous ont contactés pour mettre en place une nouvelle concession d'une durée de 30 ans dès que nous le souhaitons, donc sans attendre la fin de validité de la concession existante.

Un examen attentif du projet de nouvelle concession n'a pas révélé, par rapport à l'ancienne, de modification, à l'exception de la perception d'une redevance annuelle qui était fixée pour 2010 à 1 507 €.

Cette somme est, bien entendu, revue chaque année selon certains paramètres dont la consommation globale communale.

Deux options sont donc envisageables :

- ↳ Laisser courir la concession existante jusqu'à son terme.
- ↳ Dénoncer la concession existante pour la remplacer par la nouvelle génératrice d'une petite recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, dénonce la concession pour la remplacer par la nouvelle.

5– Réforme Fiscalité Urbanisme

M. BROCHET présente ce dossier.

La Loi de Finances rectificative pour 2010 a instauré une réforme de fiscalité de l'urbanisme avec notamment l'institution de plein droit, dans les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS, d'une taxe d'aménagement en substitution de la taxe locale d'équipement (TLE) au taux de 1 %.

Par délibération en date du 25 octobre 1991 le Conseil Municipal avait instauré la TLE au taux de 2,5 %.

Par conséquent, les Communes disposant actuellement de la TLE et qui souhaitent maintenir cette ressource fiscale doivent délibérer pour instituer la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011.

Il est proposé d'instaurer cette taxe au taux de 3 %.

La TLE est valable pour 3 ans. Elle est applicable sur les constructions neuves ou additions de construction.

Le Conseil Municipal doit se positionner sur les exonérations totales ou partielles. Elles sont facultatives. M. BROCHET propose de ne pas voter pour ces exonérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'instaurer la TLE à 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas appliquer d'exonérations totales ou partielles.

6– Questions Diverses

6-1 Désignation délégués CIDD

M. PERRAS présente ce dossier.

La création des commissions intercommunales des impôts directs a été rendue possible en 2008 dans les communautés qui levaient la TPU. Aujourd'hui, l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificatives pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu cette création obligatoire.

En conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2011 pour créer sa commission intercommunale.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Son rôle est de :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers
- donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, et biens divers
- donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale

Cette commission intercommunale se réunira une fois dans l'année.

La commission est composée de onze membres : le président (président de la CCPOH) et dix commissaires. Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI : il s'agit de personnes faisant partie du Bureau Communautaire.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à proposer au Président de la CCPOH des noms de personnes susceptibles de siéger dans cette Commission. L'avis général du Bureau Communautaire est de désigner 3 noms pour chaque commune, puisque la CCPOH compte 17 communes.

M. BROCHET précise qu'il s'agit là d'un nouveau transfert de compétence vers la CCPOH.

Trois élus se proposent dans l'ordre suivant :

- M. BROCHET
- Mme WÉMAUX
- M. NOLLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de proposer dans l'ordre suivant, M. BROCHET, Mme WÉMAUX, M. NOLLET, au Président de la CCPOH comme personnes susceptibles de siéger dans cette Commission.

6-2 Règlement intérieur

M. NOLLET présente ce dossier.

Dans sa réunion du 17 juin, l'Assemblée délibérante avait été informée du souhait du Maire d'instaurer un règlement intérieur devant définir de manière claire et précise les règles de fonctionnement de la Collectivité.

Ce règlement intérieur doit comporter entre autre des règles relatives à l'organisation du temps de travail, l'utilisation des locaux, du matériel, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la discipline.

Un projet type de règlement intérieur établi par le Centre de Gestion de l'Oise a été remis à chaque conseiller.

Il convient donc de s'approprier ce document et de l'adapter à la situation locale.

Il peut être judicieux de créer une commission ayant en charge cette tâche pour proposer à l'Assemblée délibérante, à la fin de l'année, la version adaptée pour la Commune.

Le Comité Technique Paritaire sera alors destinataire pour avis du projet avant qu'il soit adopté par l'Assemblée délibérante.

Une commission est mise en place pour étudier le projet type de règlement intérieur et l'adapter sur le plan local. Elle sera composée de Monsieur Le Maire, MM. BROCHET, COLLERY, HECQUET, VANDERZWALM et Mmes LEDENT, LOUMIKOU. Le règlement devrait pouvoir être présenté pour décembre 2011.

6-3 Dématérialisation documents budgétaires

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Le projet des Actes Budgétaires consiste en la dématérialisation des actes budgétaires des collectivités locales et des établissements publics locaux et de leur contrôle.

Une expérimentation de ce projet dans cinq préfectures pilotes s'est achevée le 30 juin 2011. Celle-ci s'étant avérée concluante, la Direction Générale des

Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Intérieur souhaite déployer les outils correspondants dès le second semestre 2011 pour une utilisation à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le projet Actes Budgétaires rassemble trois applications à destination de chacun des acteurs :

- *ODM* pour la DGCL qui lui permettra de créer, modifier et mettre à jour les maquettes budgétaires,
- *ToTEM* mis gratuitement par la DGCL à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de logiciels financiers qui permettra d'élaborer les documents budgétaires (renseignement des annexes par saisie ou import de données et visualisation puis rematérialisation selon la présentation réglementaire) et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission,
- *Actes Budgétaires* pour les préfectures afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles.

Pour l'exercice 2012, seront concernées, en particulier, les maquettes budgétaires suivantes :

- M 14, présentation par nature et fonction
- M 4 et ses déclinaisons

Il est possible d'adresser, par voie électronique, les documents à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture territorialement compétentes 24h/24. Durant les jours ouvrés, l'application informatique génère, de manière automatique et instantanée, un accusé réception qui permet d'attester du caractère exécutoire de l'acte sans devoir attendre le retour du document revêtu du cachet de la préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Ce dispositif évitera donc de se déplacer ou d'envoyer sous pli affranchi les actes soumis au contrôle budgétaire. Compte tenu du volume important représenté par les budgets, il permettra des économies d'affranchissement, de papier et de transport et, par conséquent des gains de temps et de productivité substantiels.

Les collectivités qui acceptent le principe de la dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent s'engager à télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires afin que l'outil contienne des exercices complets.

M. BROCHET précise que le matériel informatique de la Mairie est compatible et adapté aux logiciels présentés plus haut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte que le Maire signe la convention pour la démarche et l'utilisation de la dématérialisation des documents budgétaires.

6-4 Remboursement SMACL

Mme WÉMAUX présente ce dossier.

Afin de percevoir les remboursements de notre assureur, la SMACL, il est nécessaire d'étudier les dossiers suivants :

→ dégâts occasionnés suite à l'incendie d'un véhicule 9 rue Alfred Kastler survenu le 19 janvier 2011.

Coût de l'opération : 2 488,00 €

Remboursement proposé : 2 488,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le remboursement de 2 488,00 €.

6-5 Révision Marché de Travaux

M. VANDERZWALM présente ce dossier.

Une réactualisation des tarifs du marché 2009 de l'entreprise RAMERY a été transmise le 14 septembre 2011 à la Mairie. Ce document fait suite à la réunion qui a eu lieu début août avec cette entreprise.

La réactualisation est de 7,5 % alors que dans une première proposition, elle atteignait les 9%. Le montant du marché était en 2009 de 479 493,84 € HT, il s'élève dorénavant à la somme de 515 455,88€ HT, avec une TVA de 101 029,35 € le total actualisé TTC est de 616 485,23 € TTC.

Une ambiguïté existe sur le cahier des charges car il est indiqué que « les prix sont fermes et non actualisables »

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire donne la parole à ses collègues.***

J.F. VANDERZWALM :

- Les travaux concernant le carrefour Prévert / Belle Visée seront terminés au plus tard mercredi 21 septembre 2011. Il précise que l'affaissement de voirie était due au remblai qui était composé uniquement de sable et cailloux.

J. PERRAS :

- Informe qu'il a assisté à une réunion du SPANC. VEOLIA a commencé ses diagnostics par la partie EST de la CCPOH (Rhuis, Roberval...). La Société VEOLIA prévient les communes lorsqu'elle intervient auprès des particuliers. La Mairie pourra donc faire une nouvelle réunion d'information auprès des habitants pour expliquer de nouveau la mission de VEOLIA. Si un particulier conteste un premier diagnostic, il peut demander un deuxième contrôle.

Des problèmes ont vu le jour depuis les premiers diagnostics. Des rendez-vous n'ont pas été honorés par des habitants. Une possibilité d'appliquer des pénalités (jusqu'à 2 fois le prix du contrôle soit environ 30 €) pourrait être envisagée, et ce après un premier rappel.

M. PERRAS précise que, lors de l'établissement du diagnostic, des priorités aux travaux à effectuer sur l'assainissement autonome sont établies :

Priorité 1 : assainissement non conforme

Priorité 2 : travaux à effectuer sur certaines parties

Priorité 3 : travaux mineurs

Pour les habitants concernés par des travaux, Il existe des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau (jusqu'à 60 % du montant des travaux, valable jusqu'en 2013). Les habitants ont aussi la possibilité de se regrouper.

A. KOENIG :

- Annonce que le Comité des Fêtes voit partir cinq bénévoles et demande des volontaires.
L'association va devoir réduire les activités gratuites pour les participants, telles que :
 - Le Carnaval
 - Le Père Noël dans la rue
 - Les œufs de Pâques

La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 24 septembre 2011 à 18 h 30 - Salle SBDA.

- Ayant des contacts avec l'AMP (Assurance Mutuelle de Picardie), celle-ci serait intéressée de proposer ses services à la Mairie.
M. BROCHET précise qu'il faudra avant tout la comparer à la SMACL.
- Il indique que la commune est sale surtout place Lamartine, côté entrée LCR, ainsi qu'à la fontaine (pavés recouverts de terre). Il existe toujours des trous sur les routes.
M. VANDERZWALM répond qu'il est prévu d'effectuer des rebouchages puisque de l'enrobé sera à disposition suite aux travaux.

J.L. HECQUET :

- Annonce que les 2 défibrillateurs sont arrivés. Pour rappel, l'un est prévu salle BALAVOINE et l'autre au stade. La commission sport se réunira afin de choisir les emplacements sur chacun des sites.
- Les tatamis sont en attente de livraison, en sachant qu'avant de les installer, une reprise des Placoplatre devra être effectuée.

J. BROCHET :

- Indique qu'après la fin du 3^{ème} trimestre, la commission finances se réunira (première quinzaine d'octobre) comme cette instance l'avait souhaité.

**Le Maire donne la parole au public,
aucune intervention n'étant souhaitée,
la séance est levée à 22h45.**

La Secrétaire

Le Maire,

C. LEDENT

T. NOLLET